[illegible]

... Le vote total de 1836 ... que de 1,511,543. Cette année il est de 2,400,000 environ; différence en plus 888,454. Voudrait-on par hasard inférer de cette augmentation qu'il y a eu des fraudes? ce serait une absurde conclusion. Indépendamment de l'augmentation de votans qui a dû naturellement suivre l'augmentation de la population depuis quatre ans, la simple inspection des retours d'élection depuis dix ans prouve que beaucoup de citoyens ayant le droit de voter en 1836 ne votèrent pas.

Par exemple le vote total de la Louisiane n'excédait guère sept mille voix en 1836; cette année il arrive à vingt mille. Prétendra-t-on que cette immense augmentation est due à la fraude.

Il y a plus. Au mois de juillet, lors de l'élection locale, le vote du parti de l'administration, dans la paroisse d'Orléans, n'atteignait pas 700 voix; quatre mois après ce vote dépassait 1700. Est-ce que cette augmentation inouïe en 4 mois serait due à la fraude?

Le candidat de l'opposition a obtenu près de cent cinquante mille voix de majorité, 234 voix électorales sur 294 et 19 Etats sur vingt-six. L'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud, le commerce, l'agriculture et l'industrie ont voté pour lui, et l'on ose encore parler de fraudes! Et c'est le parti du pouvoir dans les mains duquel se trouve tous les moyens de fraudes qui articule cette accusation!

Ainsi non seulement ces accusations de fraude sont jetées au public avec la plus inconcevable légèreté, et sans l'ombre d'une preuve; mais elles sont contraires à toutes les probabilités, repoussées par le plus simple bon sens.

Il serait temps enfin de mettre un terme à ce système d'assertions calomnieuses contre des hommes qui n'ont d'autres torts que de professer des opinions politiques différentes; il serait temps de mettre un terme à des manœuvres qui ne servent qu'à élever des barrières infranchissables entre les meilleurs citoyens au détriment de la chose publique.

L'intolérance politique peut produire infiniment plus de maux que l'intolérance religieuse, sans autre conséquence qu'un cortège de fanatisme brutal et [illegible] sont bien coupables qui [illegible] à la fomenter pour servir de misérables intérêts de coterie.

[illegible] singulier qu'on ose attribuer à la fraude une élection à laquelle ont pris part deux millions quatre cent mille hommes, élection où le petit groupe du pouvoir soutenu de l'influence de [illegible] fonctionnaires et où la majorité est [illegible] au-dessus de cent quarante-cinq mille voix!

Parler de fraude en présence de ces faits, c'est [illegible] que des centaines de milliers d'individus [illegible] contre leur conscience, c'est accuser [illegible] la masse du peuple de corruption, c'est [illegible] que le peuple des Etats-Unis est incapable de se gouverner lui-même, et qu'il est indigne de [illegible] dont il jouit.

Si [illegible] fraudes isolées ont été commises, qu'elles [illegible] soumises à la plus rigoureuse [illegible] et sévèrement punies; mais qu'on ne [illegible] tout un parti de vagues accusations de fraude dans l'unique but de servir des [illegible] de parti et de maintenir une sorte d'agitation fébrile au sein de la société.

Si nous voulions descendre à la récrimination, nous [illegible] prouver que les fraudes, s'il y en a eu, ont été commises par nos adversaires; mais nous [illegible] manqué au premier de nos devoirs. Ici et à Paris [illegible] les tribunaux ont prononcé, nous avons fait connaître leurs décisions et notre tâche est remplie.

Loin de devoir se faire jamais l'écho des mauvaises passions, la presse, telle que nous la comprenons, a une mission sainte de paix et d'union, car elle doit [illegible] tendre au progrès, et le véritable progrès ne saurait procéder que de l'association. Elle doit donc s'attacher à faire prévaloir toutes les [illegible] et combattre les mauvaises; elle doit [illegible] soutenir quelques hommes et en combattre d'autres parce que, dans le monde politique, les hommes [illegible] plus ou moins complètement les idées, mais elle ne doit jamais oublier que son but, son unique but est le progrès de la société et la moralité, [illegible] le bonheur des masses.

La malle a manqué hier encore au delà de Charleston et nous sommes toujours sans nouvelles du Nord.

COURSES.

Les courses de la Louisiane ont commencé hier. La [illegible] devait s'engager entre *Houri* à M. Duplan [illegible] Kenner et *Sirrow* à M. John F. Miller, mais ce dernier ayant été retiré par son propriétaire qui a consenti à payer le dédit, une poule a été disputée par sept chevaux et s'est terminée en faveur de *John R. Grymes* qui appartient à M. Bingamin.

INTÉRIEUR.

Floride.—Les nouvelles de la Floride qui nous parviennent par la voie de Savannah, vont jusqu'aux premiers jours de décembre. Rien d'important n'a eu lieu sur le théâtre de la guerre; seulement le général *Armistead* a pris quelques dispositions qui doivent faciliter les opérations militaires et y mettre plus d'ordre que par le passé. Le territoire, entier de la Floride est partagé en districts qui seront tous occupés par quelque division de l'armée. Cette mesure a son bon côté; mais peut-être ne produira-t-elle pas grand effet, car le pays est vaste, et l'armée est trop peu nombreuse pour pouvoir en occuper toutes les parties.

EXTÉRIEUR.

MATAMOROS.—Gonzales, le chef des pirates qui se sont emparés d'une goëlette américaine, à la baie de Corpus Christi et ont massacré l'équipage, a été arrêté, ainsi que plusieurs autres individus soupçonnés d'être ses complices, grâce au zèle et aux efforts du major Smith, consul des Etats-Unis à Matamoros.

TEXAS.

Nous devons à la politesse de M. How, du navire à vapeur New-York, les journaux de Galveston jusqu'au 13 courant.

La population de Galveston faisait de grandes réjouissances à l'occasion de la reconnaissance probable de la République du Texas par l'Angleterre. L'odieuse tentative de Canales pour massacrer les Texiens qui étaient joints à son armée, est signalée par les journaux dans les termes de la plus [illegible] indignation.

[illegible]

Nous trouvons dans les journaux que nous avons sous les yeux le rapport du colonel Jordan sur l'affaire qui a eu lieu le 23 octobre, aux environs de Saltillo. En voici le sommaire.

Les fédéralistes au nombre de 231 hommes, dont 111 américains, se trouvèrent le 23 octobre en présence des centralistes forts de 800 hommes et de deux pièces de canon. Le colonel Jordan était d'avis d'attaquer immédiatement, mais Molano et Lopez préférèrent envoyer un parlementaire pour proposer des conditions de capitulation. Le général centraliste Montoya, ayant répondu qu'il voulait avoir une entrevue avec Molano, celui-ci se dirigea du côté de l'ennemi. Alors Jordan déclara d'une manière péremptoire au colonel Lopez, qu'il [illegible] l'ennemi—celui-ci y consentit, [illegible] ... qu'il passait à l'ennemi [illegible] par la cavalerie des centralistes [illegible] en qui elle avait confiance, elle ne [illegible] qu'une faible résistance et dut se retirer [illegible] les montagnes. Les centralistes coururent alors en masse sur les Texiens, mais après plusieurs décharges meurtrières des carabines Texiennes, ils se retirèrent laissant plus de 300 morts sur le champ de bataille. L'ennemi ouvrit ensuite un feu d'artillerie à mitraille, et à la nuit il fit une nouvelle attaque où il fut repoussé avec perte. Les Texiens se retirèrent alors sans être inquiétés. Le 24, la troupe du colonel Jordan opéra sa jonction avec celle du colonel Gonzales, et le 31 elles repassèrent le Rio Grande. La perte des Texiens a été en morts deux soldats et 1 officier, en blessés 8 soldats et deux officiers. Il y avait de plus quatre hommes manquant dans les rangs.

VARIÉTÉS.

LES CHARLATANS AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

CAZOTTE. (Suite.)

(Voir l'Abeille d'hier.)

—Nous espérons, parbleu, bien être les témoins, les acteurs de cette grande délivrance, reprirent tous les convives. Voyez le beau prophète!

—Prophète! oui, je le suis, répliqua Cazotte, que ce mot venait de réveiller comme en sursaut. Le drame de la révolution vient de s'accomplir en moi; je sais ce qui se fait et ce qui se fera. Vous tous qui m'écoutez, voulez-vous savoir ce que vous deviendrez, acteurs et témoins?

—Voyons, dit Condorcet avec le sourire sournois qui lui était familier. Habacuc a la parole.

Cazotte se leva, et considérant pendant quelques instans son interlocuteur avec un regard mélancolique, il s'écria en étendant vers lui un bras menaçant:

—Vous, M. de Condorcet abreuvé de calomnies, d'outrages, vous expirerez sur le pavé d'un cachot avec la rage d'avoir livré la patrie à la tyrannie des intelligences vulgaires. Vous mourrez du poison que vous aurez pris pour vous dérober au bourreau.

L'assemblée [illegible] muette. Cependant le vin fermentait encore dans toutes les têtes, les domestiques venaient de renouveler les bougies, les convives remplirent leurs verres, on se souvint que Cazotte était sujet à des hallucinations [illegible] genre, et l'on se mit à rire de plus belle.—M. Cazotte, lui disait-on de tous côtés, le conte que vous nous faites n'est pas aussi amusant que votre *Diable amoureux*.—J'aime mieux le *Lord impromptu* poursuivait l'un.—Je préfère les *Mille et une fadaises*, continuait Chamfort.

—Vous, M. Chamfort, reprend Cazotte, vous vous couperez les veines de vingt deux coups de rasoir, et pourtant vous survivrez de deux mois encore à vos vingt deux blessures.

On se regarde, et l'on fait un effort pour rire. Vicq d'Azir se met à entonner un *De Profundis*.

—Vous faites bien, M. Vicq d'Azir, chantez vos funérailles. Ce n'est pas vous qui vous ouvrirez les veines, car vous aurez peur que votre main tremble; vous demanderez ce service à un ami pour être plus sûr de votre fait, et, baigné dans votre sang, au milieu d'un accès de goutte, vous expirerez dans la nuit. Tenez, regardez cette pendule, elle va sonner l'heure de votre mort.

L'aiguille marquait une heure moins un quart sur le cadran doré. Par un mouvement dont ils ne sont pas maîtres, tous les convives se lèvent les uns après les autres. A mesure qu'ils se dressent, Cazotte, comme un berger qui compte son troupeau, fait le dénombrement de ses victimes. Vous mourrez sur l'échafaud, dit-il à M. de Nicolaï; vous aussi, monsieur Bailly; vous aussi monsieur de Malesherbes; vous aussi monsieur de Roucher. L'échafaud ou le suicide, voilà ce qui vous attend.

L'effroi commençait à gagner tous les convives. Cependant tous [illegible] faire bonne contenance. On se disait à l'oreille: Vous voyez bien qu'il est fou! Il plaisante, et vous savez bien que dans toutes ses plaisanteries il entre toujours un peu merveilleux. Cazotte n'est pas moins pour rien! Malgré ces assurances, les femmes ne pouvaient s'empêcher de [illegible] plus au sérieux, ou tout au moins de trouver [illegible] un peu trop patibulaire. La duchesse de Vitré, pour donner un peu de courage à toutes ses compagnes, s'avisa de demander à Cazotte l'époque où tout cela devait arriver.

—Six ans ne passeront pas que tout ce que je vous dis ne soit accompli.

—Voilà bien des miracles cette fois c'était La Harpe qui parlait, et vous ne m'y mettez pour rien!

—Vous y serez pour un miracle tout au moins aussi extraordinaire. Je vous vois frappant de votre front [illegible] du sanctuaire, vous baisez la main d'un des prêtres dont vous vous moquez aujourd'hui; vous [illegible] à l'ombre des cloîtres, et le pardon qui tombe du confessionnal.

Cette prophétie moins triste et peut-être plus étonnante que les autres, ramena un peu de gaîté dans cette réunion que la vision de Cazotte venait de décimer.

—Je suis rassuré, reprit Chamfort, si nous ne devons périr que quand Laharpe sera converti, nous sommes immortels.

La duchesse de Vitré avait donné un exemple qui fut bientôt suivi par Mme de Grammont.

—Nous sommes bien heureuses, nous autres femmes, de n'être pour rien dans les révolutions. Quand je dis pour rien, ce n'est pas que nous ne nous en mêlions toujours un peu, mais il est reçu qu'on ne s'en prend pas à nous, et notre sexe, dit-elle d'un ton caressant, sera sans doute....

Mais ce prophète était impitoyable.—Votre sexe ne vous défendra pas.

—Mais que nous dites-vous là, M. Cazotte? C'est la fin du monde que vous nous prêchez.

C'est possible, mais ce qu'il y a de certain, c'est que vous, Mme la duchesse de Grammont, vous serez conduite à l'échafaud, vous et beaucoup d'autres dames avec vous, dans une charrette, et les mains liées derrière le dos.

—J'espère que dans ce cas-là j'aurai du moins un carrosse drapé de noir.

—Non, madame, de plus grandes que vous iront comme vous en charrette, et les mains liées comme vous.

—De plus grandes dames! quoi, les princesses du sang?

—De plus grandes dames encore!

Ici il se fit un grand mouvement dans l'assemblée. Personne ne voulut insister sur cette dernière réponse. Les bougies ne répandaient plus qu'une ombre douteuse dans l'appartement. La fatigue et la crainte se lisaient sur la figure bouffie des convives. Les débris du festin gisaient pêle-mêle sur la table, où passaient de temps en temps les ombres fantastiques du crépuscule, se glissant à travers les hautes fenêtres. La voix seule de Cazotte troublait le silence. Il disait d'une voix sourde: J'ai fait sept fois le tour des remparts, et j'ai crié: Malheur à Jérusalem! malheur à Jérusalem! malheur à moi!

La duchesse de Vitré n'osait plus interroger Cazotte; Mme de Grammont pour ne point paraître effrayée, fit un effort sur elle même.

—Vous verrez, dit-elle à son voisin Chamfort, qu'il ne me laissera pas seulement un confesseur.

—Non, madame, poursuivit l'implacable visionnaire, vous n'en aurez pas, ni vous ni personne. Le dernier supplicié qui en aura un par grâce sera....

Il s'arrêta un moment.

—Eh bien! quel est donc l'heureux mortel qui jouira de cette prérogative?

—C'est la seule qui restera au roi de France.

Après cette prédiction devenue fameuse, car le hasard qui l'avait dictée semblait prendre plaisir à la vérifier dans toutes ses parties, Cazotte salua et sortit, laissant tout l'auditoire plongé dans la stupeur.

La sagacité de Cazotte était fort grande; ses rapports avec les illuminés durent exalter cette faculté; il n'est pas impossible que cette exaltation, combinée avec la connaissance parfaite des hommes et des choses de son temps, ait pu donner parfois une étonnante justesse à ses prévisions. Les prophètes ne sont pas nécessairement sorciers. Un peu de bon sens leur suffit souvent. Labarpe, qui fut un des acteurs du drame que nous venons de raconter, en parle dans ses Mémoires; Charles Nodier en a fait le sujet d'une de ses plus éloquentes nouvelles, et parce que ces prophéties se sont vérifiées, ce n'est pas une raison péremptoire de les croire fausses. Quoi qu'il en soit, le mysticisme, qui avait protégé Cazotte contre la philosophie, fut impuissant quand il s'attaqua à la révolution. Définitivement retiré à Pierry, l'auteur du *Diable amoureux*, entouré de ses enfans, Cazotte était parvenu à un âge assez avancé. La pureté de ses [illegible] les principes qui le dirigeaient depuis [illegible] années lui eussent assuré une mort fort [illegible]

[illegible]

[illegible] Cazotte [illegible] avec un de ses amis [illegible] Puteau [illegible] la naïveté de leur haine contre la révolution, et par la [illegible] qu'il est possible, non-seulement de la faire rétrograder, mais encore de la [illegible] de ce principe, qui est la base fondamentale [illegible] ministère, que le bien et le mal sur la terre ont toujours été l'ouvrage des hommes, à quelques globes près, abandonné par les lois naturelles, Cazotte prétend que les royalistes n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes de tout le mal qui aura été fait. "Vite, vite," s'écrie-t-il dans une de ses lettres à son correspondant de Puteau, que le roi prononce la dissolution du capharnaüm des Jacobins, qu'il marche au-devant de l'armée rassemblée sur le Rhin, qu'il en prenne le commandement, qu'il revienne à Paris, rappelle le parlement, chasse les assemblées et remonte sur le trône de ses aïeux. Pour arriver à ce résultat, il suffit que le roi dise: *Je veux!*"

En 1830, les mots seuls étaient changés on disait: *Il suffit que le roi monte à cheval.* L'absolutisme est toujours aveugle.

La politique de Cazotte n'avait d'ailleurs rien de bien dangereux pour la république; le tribunal révolutionnaire en jugea autrement lorsqu'au 10 août cette correspondance tomba entre ses mains. Il ne faut encore cependant que ce recueil assez volumineux soit consacré tout entier à la politique. Le mysticisme y a aussi une grande place. Cazotte se trouvait de temps en temps le besoin de consoler et de raffermir les hommes de son opinion. Les temps étaient difficiles pour eux; rarement le succès couronnait leurs tentatives; aussi étaient-ils très souvent découragés et prêts à abandonner la partie. Alors Cazotte se recueillait, il invoquait l'esprit saint et il faisait parvenir aux royalistes de Paris ce qu'il appelait ses *révélations*. Voici dans quel goût elles étaient conçues:

"*Je vois élever de la mer une bête qui avait sept têtes et dix cornes, et sur ces cornes dix diadèmes, et sur ces têtes dix noms de blasphèmes.*"

"La bête qui s'élève de l'élément, [illegible] des tempêtes, annonce un gouvernement républicain; les sept têtes marquent qu'il sera formé une assemblée; les cornes sont l'autorité administrative, et les blasphèmes les noms de ces autorités."

Ces encouragemens apocalyptiques, suivis de pareils commentaires, devaient être d'un médiocre secours aux espérances des ennemis de la révolution. Aussi Cazotte cherchait-il à se rendre utile d'une manière plus efficace. Nous le voyons demander à l'éditeur de la feuille à deux liards des détails et des anecdotes sur les principaux personnages du moment, afin qu'il pût broder là-dessus quelques articles pour enrichir *les folies du mois*. Tandis que Cazotte, pour servir la royauté, songeait à devenir feuilliste, comme on disait alors, son fils recourait aux pratiques des illuminés pour protéger le monarque à Paris. Le 14 juillet, jour où le roi devait jurer la constitution sur l'autel de la patrie, Scevole Cazotte s'approcha de la sainte table, et en sortant de l'église il se rendit vers l'autel de la patrie, où il fit les commandemens nécessaires pour mettre les quatre côtés du champ de Mars sous la protection des anges du Seigneur, de là il se rendit à l'assemblée pour en exorciser tous les membres à Jésus-Christ. "Pendant deux heures qu'a duré la cérémonie, j'ai eu le bonheur," écrit le jeune thaumaturge à son père, "d'avoir toujours l'esprit tendu vers le Seigneur, et une farandole ayant voulu se former à côté du roi, les mains se sont quittées d'elles-mêmes en m'apercevant, tellement l'esprit était en moi." Voilà donc le roi de France sauvé par les prières d'un illuminé.

Les autres enfans du vieillard partageaient entièrement les croyances de celui-ci. Elisabeth surtout, constamment à côté de son père, regardait tous les songes qui lui arrivaient comme des consolations et des avertissemens du ciel; elle écoutait son père, qu'elle ne comprenait pas toujours, avec la foi la plus vive; le matin elle épiait son réveil pour lire dans ses yeux s'il avait reçu des consolations pendant la nuit. La maison de Cazotte était une maison d'oraison. Sa vie était, du reste, assez tranquille; il continuait sa correspondance avec Puteau sans songer à la colère qu'elle allait attirer sur sa tête. On vivait à Pierry dans une ignorance assez complète de ce qui se passait [illegible] Enfin, le 15 août, Cazotte fut arrêté. [illegible] dans la fameuse journée du 10 août; les [illegible] de Puteau avaient été saisis, et l'on avait trouvé dans le secrétaire la correspondance qui venait de motiver l'arrestation du patriarche de Pierry. Sa fille n'avait pas voulu se séparer de lui; elle résista [illegible], elle employa les larmes, les prières, et elle finit par obtenir [illegible] suivre son père à l'abbaye de Saint-Germain [illegible] métamorphosée en prison.

(*La suite à demain.*)

Les amis et connaissances de feu MANUEL ANDRY et de sa famille sont priés d'assister au service funèbre qui sera lieu à la cathédrale, vendredi, le 18 du courant, à 8 1/2 heures du matin, en sa mémoire. 17 1—1

DERNIÈRES DATES

New-York	dec	2	Liverpool	nov	6
Boston	dec	2	Londres	nov	6
Philadelphie	dec	3	Havre	nov	[illegible]
Washington	dec	3	Paris	nov	5
Baltimore	dec	3	Bordeaux	nov	[illegible]
Charleston	dec	10	Madrid	oct	[illegible]
Vera Cruz	nov	4	Cuba	[illegible]	[illegible]
Tampico	nov	17	Havane	[illegible]	[illegible]
Mexico	oct	24	Houston	dec	12

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Nav Corsair, Gardner, Boston. S & J P Whitney
Nav Mason, Ayer, Boston. H & W Anderson
Barque Abeik, Todd, Baltimore. J H Arbilliga
Brick Belgrado, Montevideo. J Prats
Brick Cyrene, Miller, Baltimore. G Bedford & Beck
Brick William, Bacon, Kingston. [illegible]
Polacre Carlos, Pages, Montevideo. [illegible]
Goel C W Brewwood, Tiers, Mobile. J H Arbridge
Goel Henry Clay, Foster, Mobile. J Wheeler
Goel Emblem, Kenney, Pensacola. [illegible]
Goel Oliver, Wood, Mobile. [illegible]

ARRIVÉS.

Bateau remorqueur Post Boy, [illegible]
Navire à vapeur New York, Wright, en 27 [illegible] de Galveston.
Brick Edinburg, Crocker, Thomaston.
Brick George, [illegible], Thomaston.
Brick Onoro, [illegible], Thomaston.
Goel Oberon, [illegible], Pensacola.
Goel Byron, White, [illegible]
Goel Kosciusko, [illegible]
Goel Seadrift, Knowles, [illegible]
Goel Wm Bryan, Moss, [illegible]
Goel Eliza Nichol, [illegible]
Steamer John Armstrong, [illegible], Lafayette.
Osceola, Littleton, St Louis.
Gen Pratt, [illegible], St Louis.
Mechanic, [illegible], Maysville.
Edward Shippen, Russell, Louisville.

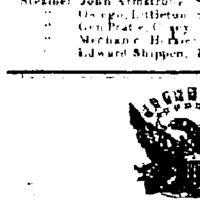

QUARTIERS GÉNÉRAUX, Première Division de la Milice de la Louisiane. Ordre No. [illegible]

1°. L'élection d'un Brigadier [illegible] la 1ere Brigade [illegible]

2°. Le Lieutenant-Colonel Boisson, inspecteur de la Brigade, présidera l'élection et en transmettra le résultat aux quartiers généraux.

Par ordre du major général WM. DE BUYS.
Commandant la 1ere division de la milice de la Louisiane A. CUVELLIER.
17 dec

V. & O. VIGNAUD—Rue de Chartres No. 19. ONT fait l'ouverture d'un joli assortiment d'articles de fantaisie et jouets pour étrennes, savoir ÉCAILLE ET PALISSANDRE: Guéridons, tables à ouvrage, boîtes à ouvrage, à bijoux, à odeurs, à jeux, à gants, à mouchoirs, nécessaires, à toilette; corbeilles, tabas, vide-poche, [illegible] métiers, porte-feuille, étuis à cartes de visites &c. &c. en ébène, en écaille et palissandre et en [illegible]. PORCELAINE ET CRISTAUX. Verres d'eau, tête-à-tête, veilleuses, coupes, corbeilles, flacons, porte-fleurs, vases, boîtes à poudre, jardinières, &c. &c. en porcelaine, décors riche et cristal blanc et de couleur. JOUETS D'ENFANS. Ameublements complets pour enfans, lits français, fauteuils à la Voltaire, chaises, sofas, armoires à glace, secrétaires, commodes, tables à ouvrage, tables à toilette, toilettes, lavabos &c. ménages et services, en porcelaine faïence et plaques. Jeux divers en boîtes, tir au pistolet, billards, poupons, poupées, jouets, mécaniques, lanternes magiques, voitures, chevaux à ... &c. &c. Aussi un très joli billard. 17 dec

8 36 71 39 48 16 46 35 30 26 61 55 44

Tirage officiel de la GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE, Classe No. 123.

JEUDI, 17, à 3½ heures, P. M. La loterie de la Louisiane sera tirée à l'Arcade Banks' à 3½ heures, p. m. 75 Numéros—12 sortants.

1 Lot de ... $12,000
1 Lot de ... 4,000
1 Lot de ... 2,600
27,414 prix montant à ... $189,070

Billets, $4 00—Coupons en proportion. Billets à vendre au bureau des Directeurs. D. S. GREGORY & Co., [illegible] rue du Canal. 17 dec

MACAULEY & FILS ont transporté leur magasin du tapis du no 66, rue de Chartres, au coin de la rue Bienville, dans le magasin ci-devant occupé par [illegible] Levy. Ils reçoivent maintenant un assortiment complet de TAPIS—De Bruxelles, [illegible] Impérial, 3 plies. Extra [illegible] Anglais superfine. A bas prix—Tapis de toile cirée [illegible] de toute grandeur, de 9 pieds à [illegible] Nattes en paille [illegible] [illegible]

A VENDRE OU A LOUER [illegible]

[illegible]

Classe élémentaire. Classe supérieure. Avec étude du grec et latin. Pensionnaires. Demi pensionnaires. [illegible]

Prix pour les externes. [illegible]

Une réduction de $20 sur le montant annuel de la pension aura lieu lorsque deux enfans de la même famille seront reçus dans l'établissement; cette réduction sera de $100 pour 3 enfans. [illegible]

Monsieur Cuvellier, pendant les vingt années qu'il a dirigé cet établissement, ayant élevé les enfans d'un grand nombre de familles notables du pays et de l'étranger, ne croit pas qu'il soit absolument nécessaire d'entrer dans de plus longs détails. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux rue Moreau, entre les rues du Port et St. Ferdinand, 3me municipalité. 17 d

BOIS du Campêche—180 tonneaux, à vendre par S. FERNANDEZ, No. 104, Vieille-Levée. 17 déc—9

BEURRE de l'Ouest—35 1/2 barils, à vendre par JOHN R. SHAW, 24 Poydras.

HARICOTS blancs—100 barils, à vendre par JOHN R. SHAW, 24 Poydras. 17 dec

BARRES de Plomb—25 barils, à vendre par JOHN R. SHAW, 24 Poydras.

PORC Mess et Prime, en débarquement et à vendre par CHAS. BYRNE, 100, rue Tchoupitoulas. 17 dec

TRAITES sur New York et Philadelphie, à vendre par CHARLES CLEGG, 47, rue Royale.

SACS de pitre de différentes dimensions, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 17 dec

CORDES du Nord de qualité supérieure, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 17 dec

PORC clair et mess, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 17 dec

BŒUF, prime, du Nord, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 17 dec

LAINAGE pour Nègres—Quelques balles à vendre à ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec

ALLUMETTES phosphoriques—100 grosses à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec

PORTER et Ale en pintes et 1/2 do, à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec

CHARBON de Cannel en masse et en boucauts, à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec.

POIVRE Noir de Sumatra, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 17 dec

ALBUMS et livrets de memorandum, à vendre par DAVID, FELT & Co. 24 Douane. 17 dec

SAVON de Boston—100 caisses no 1, à vendre par THAYER & CUSHING, 30 Gravier. 17 p

POMMES DE TERRE—Quelques paniers de pommes de terre supérieures de Bedford, à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec

VINS—Vin vieux de Porto et de Chypre, supérieurs, à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec

JAMBONS de Westphalie, de qualité supérieure, à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 17 dec

CORDAGE—120 rouleaux de cordages goudronnés, à vendre par ALEX. GOW, 24, rue Bienville. 17 dec

CHARBON—100 tonneaux charbon de cannel de Liverpool, à bord de la barque Elizabeth, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24 Douane. 17 d

CHANDELLES de Blanc de Baleine de New Bedford, à vendre par GEO. GREEN & BRO 86, rue Gravier. 17 dec

PORC PRIME—100 barils en magasin et à vendre par J. HALL & A. B. BEIN, 33, Nlle Levee. 17 dec

PORC P. O.—50 barils en magasin et à vendre par J. HALL & A. B. BEIN, 27, Nlle. Levee. 17 dec

SUCRE—70 boucauts sucre Louisiane de qualité prime, en débarquement sur la levée et à vendre par CHARLES CLEGG, 47, rue Royale. 17 dec

SACS de pitre—50 balles de sacs de pitre de 2 1/2 bois. chaque, à vendre par THAYER & CUSHING, 30 Gravier. 17 d

SEL—2200 sacs sel des Isles Turques, et 2000 dito de Liverpool, en quantités à la convenance des acheteurs. ALEX. PARK. 17 dec

PARCHEMINS—Récemment reçu, quelques rouleaux parchemins propres aux certificats, à vendre par DAVID, FELT & Co. 24, Douane. 17 dec

ARGENT du Texas, à vendre par ROBERTS & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 17 dec

HUILE de sperme—3000 gallons huile pure pressée en hiver, à vendre par W. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 17 dec

HUILE de baleine—3000 gallons [illegible], à vendre par WM HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 17 dec

CHANDELLES de blanc de baleine, 300 caisses de New Bedford, à vendre par W. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 17 dec

BLANC de baleine—600 barils en magasin et à vendre par W. HENRY FULLER, 42, rue Poydras.

VERT-de-gris [illegible] W. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 17 dec

SAVON [illegible] W. HENRY FULLER, 42, rue Poydras. 17 dec

HUILE [illegible] W. HENRY FULLER, 42, rue Poydras.

TOILE de l'Inde de 4 à 47 pouces de largeur, très forte, [illegible] à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, rue Gravier. 17 dec

CAFÉ Rio—260 sacs café Rio prime vert, en débarquement du brick William, [illegible] à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 17 dec

CAFÉ Havane—300 sacs café Havane vert prime à vendre par J. CABALLERO, 31, Vieille Levée. 7 dec

CIGARES de la Havane—Un assortiment général des meilleurs cigares de la Havane constamment en mains, et à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée. 17 dec

HUILE et Chandelles—3000 gallons huile de Sperme de qualité supérieure et garantie pure, 3000 gallons huile d'éclairage d'hiver pressée, 2000 gallons huile de baleine [illegible], et 150 caisses chandelles de blanc de baleine de dimensions assorties, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, Gravier. 17 dec

CHARBON.—Excellent charbon de Cannel, à $1 25 cents le baril, charbon d'Orrell, à $1, livrable sans frais de transports, sous le plus bref délai, et en quantités à la convenance des familles. S'adresser à ALEX. [illegible]

[illegible] THAYER & CUSHING, 30 Gravier.

[illegible] MARBRES [illegible] Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter le patronage du public. 17 dec C. L. SEIXAS.

A LOUER—Une belle maison à étage, située rue Toulouse, près la banque des Citoyens, cette maison offre d'excellentes accommodations et convient pour une grande famille. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à FORSTALL, ROMAN & Co, 3 Front Levée. 17 d

GRAINES FRAÎCHES DE JARDINAGE ET À FLEURS, Venant directement des cultivateurs. Le soussigné vient de recevoir par les navires Vicksburg et Hilah, un autre envoi de graines fraîches de jardinage de différentes sortes, qu'il garantit être de la récolte de 1840, et de qualité supérieure.—Aussi, quelques beaux pêchers, poiriers, pommiers, pruniers, fraisiers &c. Asperges géants, [illegible] ans, mais doux, pois, fèves, oignons hollandais, amaryllis, glaïeuls, dahlias, et nombre d'autres articles. Les jardiniers et les cultivateurs près de la ville trouveront dans son magasin les graines des plus fraîches et des meilleures qualités. PRINGLE, No. 7, rue du Canal, la porte après la rue des Magasins. 17 déc

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de la Nlle.-Orléans—Vendredi, le 20 novembre 1840.—Thésée Palmer contre ses créanciers pour atermoiement—No. 2818—Présent l'Hon. Charles Watts, juge.—L'opposition de John R. Grymes, enregistrée, est venue ce jour pour être jugée devant la Cour. F. Grima, pour le syndic et autres, J. R. Grymes, in propria persona;—la Cour après avoir entendu les avocats et les témoins, a ordonné que la dite opposition soit soutenue et qu'une nouvelle assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu devant Joseph [illegible] esq. notaire public, le 24 décembre 1840, à 10 heures A. M. pour prendre en considération la demande de ladite Thésée Palmer pour un atermoiement, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes. JOHN L. HOLLAND, Député Greffier. 23 nov—4,11s

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour [illegible]

Quatrième représentation de TIMOUR-LE TARTARE, avec la troupe équestre et tous les chevaux de la Compagnie. Jeudi 17 Décembre 1840. [illegible]

SALLE D'ORLÉANS. SAMEDI [illegible] DÉCEMBRE, BAL MASQUÉ. Les bals [illegible] lundi, mercredi et samedi soirs, durant la saison. Prix d'entrée—Cavaliers [illegible] 17 déc.

GRANDS BALS MASQUÉS, Rue St. Philippe entre Royale et Bourbon. LE directeur des bals de la salle Washington informe respectueusement [illegible] que les BALS PARÉS ET MASQUÉS auront lieu dans la dite salle tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, pour les personnes blanches, seulement—et pour les femmes de couleur libres, MARDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant toute la saison.

SALLE DE LA LOUISIANE. Rue St. Louis, entre Chartres et Royale. JEUDI, 17 DÉCEMBRE 1840. BAL PARÉ ET MASQUÉ. Prix d'Entrée, Cavaliers ... $1 50. Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine. 6 déc—3

COUR DES PREUVES—Attendu que Cyrus Green a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Gunn, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 17 dec

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Nicolas D-lery, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Julien Jubel Henry, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS. Rég. des Testaments. 17 dec

AVIS—La soussignée informe le public, par le présent, que ses seuls agents autorisés sont Nicholas Hoey, 27 rue Bienville, et James Mitchell, 82, rue Royale; et que tout acte fait en son propre nom ou comme exécutrice de feu son mari Bernard Fox, par toute autre personne que les agents sus-dits, ne sera point reconnu par elle. 14 dec—5 ANN FOX.

MR. STE. ROSE DE LAUNAY, prévient ses abonnés de la ville et de la campagne que par des engagements pris entre lui et Mr. Fromaux, le successeur de ce dernier, rue de Chartres, ne peut pas légalement établir un cabinet de lecture vu que ce droit a été exclusivement garanti à l'établissement de la rue Royale, No. 163 appartenant à Mr. Ste. Rose De Launay, le seul qui soit autorisé à tenir un abonnement de lecture comme successeur de Mr. Fromaux. 12 déc—8.

JOSEPH C. GARDETTE, chirurgien dentiste (avantageusement connu en cette ville depuis vingt ans) a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a son office et sa résidence chez M. Bournos, rue des Remparts No. 175, entre les rues Toulouse et St. Pierre, où on le trouvera à toute heure. J. C. G. ne se rendra à la résidence de ses patiens qu'en cas d'indisposition. 11 dec—6

SALON POUR LA COUPE DES CHEVEUX ET LA COIFFURE. CASIMIR RODNER & LABON—No. 149, rue de Chartres, hôtel d'Orléans—Viennent de recevoir un assortiment d'articles nouveaux tels que chapeaux [illegible], en soie, chemises blanches et toile, à jabots, gants, cravates, cols, foulards, bretelles, parapluies, cannes, [illegible], grandes cannes à épée, de poignards, tête de fantaisie, assortiment de poupées, à yeux d'émail et porte costumes du moyen âge, [illegible], etc., corbeilles [illegible], porte-feuilles, [illegible] point de rose, porte-cartes, chagrin, cornets de bal, souvenirs pour dames en [illegible] assortis, guirlandes pour coiffure, riches, épingles dorées.

PARFUMERIE. Eau de Lavallière, de beauté, de cologne, lavande aux fleurs, lait de rose, pomade de roquette, de la renaissance, rhum du quinquina, macassar, huile antique, etc., savons, extraits, tablettes, brosserie, etc. 14 déc—3

AVIS. LE BATEAU A VAPEUR PRINCESS. AVIS est par le présent donné à ceux que cela concerne que nulle marchandise de coton ou de toute autre description, à bord du bateau à vapeur Princess durant le reste de la saison actuelle, dans aucune des Compagnies d'Assurances de cette ville, ci-après dénommées: Et les personnes ayant des polices de coton ouvertes par quelques-unes des dites Compagnies, sont requises d'en donner avis en conséquence aux agents expéditeurs sur les divers points des rivières où se font des consignations. Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1840. *Compagnie d'Assurance de l'Ouest. Compagnie d'Assurance des Marchands. Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane. Compagnie d'Assurance de l'Océan. Compagnie d'Assurance des Pompiers. Georgia Insurance & Trust Company.* 16 dec—5

A VENDRE AU PRIX D'ACHAT. J. FLORIAN, No. [illegible] rue de Chartres [illegible]

RESTAURANT D'ORLÉANS. Rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre. TENU PAR AUBERT. PRÉVIENT [illegible] 10 déc—3

LES soussignés offrent à vendre en débarquement [illegible] Vins [illegible]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. NOUS soussignés prévenons nos amis et connaissances que notre société connue sous le nom de Normandin & Barraud est dissoute d'un commun accord, à partir du 14 décembre courant. M. Normandin reste seul liquidateur de la société. En présence de M. Pouverin et Lefebure, experts nommés, nous déclarons être satisfaits l'un de l'autre et qu'il ne peut planer aucun soupçon d'infidélité dans tous les comptes que nous avons réglés. En foi de quoi nous avons signés la présente déclaration en présence des dits experts. J. NORMANDIN, A. BARRAUD, V. LEFEBURE, Témoin. J. B. POUVERIN, Témoin. 16 dec.

BAZAR PARISIEN. *Encoignure Royale et Dumaine.* LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que la maison connue sous le nom Normandin & Barraud est maintenant sous la raison Normandin frère et que toutes les affaires se feront sous cette signature. Le susdit étant chargé de la liquidation de la dite société les personnes à qui il est dû de présenter leurs comptes et ceux qui doivent à s'acquitter. Le sieur Normandin, jaloux de conserver la réputation dont jouit son établissement vient d'y attacher M. Julien jeune, coiffeur distingué de Paris, élève de A. Normandin [illegible]

MR. BARRAUD a l'honneur de prévenir ses amis [illegible]

[illegible]

POUR MATAMOROS—[illegible] ROBERT MILLS [illegible] A. CAPDEVIELLE & Co. Levée

POUR BALTIMORE—Le brick [illegible] ALGERINE, [illegible] D. BEDFORD & BECK.

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière TARRYMOT partira immédiatement; [illegible] S. BRONINO & Co.

POUR BOSTON—[illegible] JOHN A. MERRITT, 35 Camp.

A. FRETKE—[illegible] FRANZISKA, capt. Rohde [illegible]

POUR ST. JOSEPH, (Floride) La goélette HERO, capt. Sawyer, [illegible] ROBERTS & HAWTHORN, 63 Gravier. 15 dec

POUR BALTIMORE—Ligne de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore—La barque paquebot SOLIMAN, capitaine S. J. Gray, suivra la Marge. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 16 déc

LE soussigné est prêt à fournir, à des prix réduits, un nombre limité de machines à vapeur et de moulins à sucre, d'une qualité supérieure. On pourra voir sur les habitations des personnes qui suivent des machines construites par lui. Messieurs:

Samuel Packwood,	L. C. Fusilier,
feu James H. Shepherd,	E. Marmillion,
" Jug. Mathews,	Col. Augustus Pugh,
" gen. Hampton	Dr. Solange Borrell,
" col. J. H. Humphreys,	[illegible]
Mad. Boudousque,	Ex-gouv. Thomas Bibb,
" Watkins,	Col. Sparks,
" Webbre,	Juge L. [illegible]
D. Bringier,	Wm. W. Pugh,
L. Colomb,	Thos B. Shields,
Henry McCall,	[illegible]
Trasimon Landry,	John Smith,
Latoque Turgeau,	[illegible]
C. D. Drieau,	[illegible]
Feu le Dr. [illegible],	[illegible]
Col. A. Robinson,	Auguste Tate,
Nicholas P. [illegible],	[illegible]
Melicaie Bienvenu,	[illegible]
Mad. Thibodeaux,	Thos. Pugh,
" Pedesclaux,	[illegible]
D. Walter Brashear.	C. F. et F. W. C. Bienvenu.

Les personnes dont les noms précèdent forment à peu près la moitié de celles à qui j'ai fourni des machines pour les moulins à sucre, dans ces dix dernières années. Je demeure au City Hotel où je resterai jusqu'en janvier. 14 dec—15 WILLIAM TIFT.

PORC, Graisse et Bœuf—250 barils porc Mess et prime à l'inspection, 360 barillets graisse supérieure et 150 barils bœuf Mess et prime, à vendre par JOHN R. SHAW, 24, Poydras. 17 dec

CORDES du Missouri—100 rouleaux, et 100 pièces toile d'emballage d'Ecosse, à vendre par JOHN R. SHAW, 24 Poydras. 17 dec

LANGUES de Buffle—50 douzaines de qualité supérieure, à vendre par JOHN R. SHAW, 24, rue Poydras. 17 dec

PORC—195 barils mess, 325 do prime, 120 do P O, à l'inspection, et à vendre en lots au gré des acheteurs, par E. F. JENKINS. 17 dec Enc. Poydras et Magasins

MOUTARDE de Maille—100 pots de moutarde de Maille aux capres, aux anchois, à l'estragon et aux fines herbes, fraîchement reçus, à vendre par le soussigné S. POUVERIN, 17 déc—18 Encoignure Royale et Dumaine.

EXTRAIT de Jus des Tomates, article nouveau et convenable aux restaurateurs, par quart de bouteilles, demi-bouteilles et bouteilles entières, à vendre par le soussigné. S. POUVERIN, 17 dé—10 Encoignure Royale et Dumaine.

M KERNON—79 rue Royale, a reçu par [illegible] de Philadelphie, 1500 paires carrés de dames et demoiselles, de tous genres et qualités, ainsi qu'un [illegible] d'articles de fantaisies et de nouveautés, sur lequel il appelle spécialement l'attention des dames et des marchands de la campagne. 14 d—3

INSTITUTION G. BELLANGER. LES examens annuels des élèves de cette institution, auront lieu publiquement le 21, 22 et 23 décembre, à 2 heures P. M. 14 déc—

INSTITUTION DE MADAME LE[illegible]. CET Établissement fondé en 1831 par Madame [illegible] est situé dans une position salubre, à l'encoignure des rues Bienville et Remparts. L'éducation qu'y reçoivent les jeunes demoiselles, offre, sous le rapport de la solidité et de la variété, toutes les garanties désirables. Mademoiselle Nelson, directrice actuelle de l'établissement, se charge elle-même de l'enseignement de l'anglais. L'arrivée d'un professeur de Paris, [illegible] cours de français, [illegible] d'arithmétique; ces cours seront complétés par des éléments de littérature, propres à former le [illegible] des jeunes élèves, par des notions de géométrie et de physique, destinées à éclairer leur esprit sur les phénomènes les plus ordinaires qui nous entourent. La musique vocale et instrumentale, continue à être cultivée avec un soin particulier sous la direction d'habiles professeurs. L'établissement reçoit des PENSIONNAIRES! 11 déc—3.

TOILE [illegible] blanche—24 caisses à vendre par FROST & Co 8, Douane. 16 dec

BRODEQUINS—120 caisses brodequins de Russett, pour hommes et pour femmes, à vendre par FROST & Co 8, Douane. 16 dec

[illegible] de coton tricotés [illegible] à vendre par FROST & Co 8, Douane. 16 dec

CASQUETTES en [illegible] marin, à vendre par FROST & Co 8, Douane.

COTON de Lowell—25 balles 7/8 et 4/4, à vendre par FROST & Co 8, Douane. 16 dec

FOIN—100 balles foin à bord du navire [illegible], en face de [illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT, 35, Camp. 16 dec

TRAITES sur New-York, à vendre par O. H. MISSEGAES, 24, Vieille Levée.

CAFÉ HAVANE, prime vert—200 sacs à vendre par O. H. MISSEGAES, 24, Vieille Levée.

BOTTES, Souliers et Brodequins—350 caisses par le Tennessee et le Clarendon à vendre par R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane. 16 dec

ÉTOFFES DE LAINE—[illegible] à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier.

TOILES d'emballage, [illegible] de l'Inde et de Russie, à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier.

LARD—8 boucauts jambons, plats côtés et épaules, de qualités supérieures, à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier. 11 dec

A VENDRE—Actions de banques et d'assurance, savoir: De la banque du Commerce, De la banque de Cité, De la banque des Citoyens, De la banque de la Louisiane, De la Chambre d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Do. [illegible]. S'adresser à B. BOUNY, Courtier, 14 déc—10—Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

EXTERNAT POUR LES JEUNES DEMOISELLES. MONSIEUR ET MADAME BOURNOS ont l'honneur d'annoncer aux parents qu'ils ont fait l'ouverture de leur établissement, rue des Remparts, No. 175, entre celles Toulouse et St. Pierre, où ils sont préparés à recevoir des élèves. Sensibles à la confiance que les parents leur ont toujours accordée Mr. et Mme. B. ne négligent rien pour en mériter la continuation. La langue française et l'anglaise étant également en usage dans la famille, les élèves seront à même d'en acquérir la pratique, à mesure qu'elles seront exercées sur les principes du chacune d'elles. 14 déc—6.

$50 DE RÉCOMPENSE. UN des magasins de la raffinerie de sucre de la Louisiane a été ouvert dans la nuit de samedi dernier, le 12 courant, et neuf barils de sucre raffiné ont été volés. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui donnera des informations qui pourront mener à la découverte des voleurs. Le public est prié de ne pas acheter de sucre raffiné de personnes suspectes. FCO. DE LIZARDI & Co., 15 déc—6, 53, rue Bienville.

A VENDRE—Le fonds d'un magasin de groceries situé à l'encoignure des rues Franklin et Jackson. S'adresser sur les lieux. 11 déc

LE soussigné, quittant les affaires, offre aux marchands et au public en général, à vendre à des prix très modérés, en gros et en détail, un grand assortiment de marchandises sèches, reçues par les derniers arrivages; ainsi qu'une quantité de vins de Bordeaux diverses qualités, fruits au jus et cerises à l'eau de vie. BENJ. LACOSTE, 10 déc—8 202, rue Royale, entre St. Louis et Conti.

CHARBON DE CANNEL à $1 le baril—85 tonneaux à vendre en lots au gré des acheteurs, en le prenant à bord du navire Lady, deux poteaux au-dessus de la presse à coton d'Orléans. [illegible] 10 déc—5

SOIRIE et MÉRINOS FRANÇAIS à BON MARCHÉ. MÉRINOS français, couleur assortie à $1 25 l'aune, Soirie noir, et en couleur, écossaise et à raie, des dernières goûts; velour en soie noir, bonnets d'enfants brodés, cols brodés, gants [illegible], drap pour billard, mouchoirs de batiste brodés, à rivière, à ourlet et unis; et une quantité d'autres articles, à vendre chez E. VALLÉE & co. 11 déc—, enc. Royale et Dumaine et Royale et St. Anne.

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON D'ORLÉANS. Nelle-Orléans, 5 décembre 1840. UNE assemblée des actionnaires est convoquée pour mardi, le 19 courant, dans l'office de Jn. M. Nicholson, à la banque de Carrollton, à 4 heures P. M. Par ordre de la Direction. JN. NICHOLSON, Président. 8 déc

INSTRUMENS DE MUSIQUE EN GROS ET EN DÉTAIL, A VENDRE A BAS PRIX. LE soussigné [illegible] E. E. BENOIT [illegible] rue de Chartres [illegible]

A LOUER [illegible]

[illegible]

PAR [illegible] Il sera vendu vendredi [illegible] Une grande quantité de [illegible] Conditions comptant. 17 d—3

PAR [illegible] Il sera vendu, à 10 heures du matin, à l'encan, rue Toulouse, No. 50, [illegible] marchandises anglaises, consistant en [illegible] mouchoirs [illegible] toile d'Irlande en pièces, et demi-[illegible] Conditions à la vente. 17 déc—2

CHEVAUX DE RACE. PAR J. A. BEARD & FERNET. IL sera vendu Vendredi, 18 du courant, avant l'heure de [illegible] des chevaux au Louisiana Course: VICTORIA, Jument Sorrel, de 5 ans, provenant de Sir Archer et d'une jument inconnue. Un Poulain de 3 ans, provenant de Imported Whale, et d'une jument inconnue. Conditions comptant. 17 déc—2

MULETS EN VENTE PAR J. A. BEARD & FERNET. IL sera vendu à l'encan, Samedi 19 du courant, à 10 heures et demie, à l'écurie de la rue Gravier, entre celles Baronne et Phillipa: TRENTE-QUATRE BEAUX MULETS. La vente sera [illegible] Conditions—Toutes sommes au-dessous de $300 comptant, de $300 et au-dessus 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. On peut voir ces mulets à la vente. 17 déc—3

Vente de belles Propriétés. PAR J. A. BEARD & FERNET. IL sera vendu Samedi, le 19 Décembre, à midi, à la Bourse Américaine, le lot de terre ci-après suivant: Un certain lot de terre désigné par le No. [illegible] faisant face à la rue des Magasins, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, du Camp, Julia et St. Joseph, et mesurant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 150 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses qui sont dessus. Conditions—1/3 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente par devant H. B. Cenas, aux frais de l'acquéreur. 17 déc—3

PAR J. B. SLACHE. IL sera vendu [illegible] 17 courant, à midi, au magasin de [illegible] Un assortiment [illegible] vins fins, [illegible] 16 déc

PAR DUTILLET [illegible] IL sera vendu vendredi [illegible] à 11 heures précises du matin [illegible] Bourse, entre St. Louis et [illegible] sans aucune réserve [illegible] Une quantité de livres composant un [illegible] pour hommes [illegible] 4 bibliothèques pour bureaux de notaire [illegible] Conditions comptant.

PAR ANTONY FERNANDEZ. *Magasin rue de Chartres No 107.* SAMEDI prochain, 19 du courant, à 4 heures P. M. rue Ursulines, entre Tréme et St. Claude, il sera vendu pour cause de départ, les meubles meublant d'une maison, consistant en lits, armoires, bureau, sofa, chaises, glaces, &c., &c. Aussi, un alembic complet, bassine en cuivre, filtre, le tout à l'usage d'un distillateur, et quelques drogues, &c., &c. Conditions : Comptant. 16 dec—4

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Magasin rue de Chartres no. 107.—Vente de beaux Meubles créoles à l'encan. MARDI prochain, 22 du courant, à 11 heures du matin, rue Conti No. 84, entre les rues Royale et Bourbon, au magasin de Messieurs [illegible] & Galland, avantageusement connus pour leur manufacture de meubles en tous genre, tant pour la qualité du bois qu'ils emploient, comme pour les soins qu'ils mettent en leur confectionnement, il sera donc vendu, un assortiment de beaux meubles d'acajou et de merisier, parfaitement finis, tels que lits, armoires, consoles avec dessus de marbre d'Italie, tables à jeu de toilette, de à manger, [illegible], et une infinité d'autres meubles à l'usage des familles. Conditions à la vente. 16 dec

PAR J. LE CARPENTIER. *Vente de Syndic.* IL sera vendu le vendredi 15 janvier 1841, à midi précis, à la Bourse de Cité, hôtel St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse en date du 3 [illegible] 1840, et à la requête de N. Vignié, syndic des créanciers de Soulet, Vignié & Co., les propriétés ci-après désignées, par eux abandonnées à leurs créanciers:

1o. Le lot de terre No. 19, conformément au plan de J. L. Pilie, du 17 mai 1833, déposé en l'étude de C. Pollock, situé au faubourg Washington district Clouet, ayant 32 pieds de face à la rue Louisa, entre les rues Craps et [illegible], sur 119 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur. Le lot No. 19, ainsi que le lot No. 19 qui suit, sont de mesure anglaise.

2o. Le lot de terre No 19 conformément au plan sus-relaté et attenant au lot No. 18, ayant aussi 32 pieds de face à la rue Louisa sur 119 pieds 3 pouces, 4 lignes de profondeur.

3o. Un lot de terre, No. 5, ainsi que les onze lots Nos. 7 à 17, ci-après désignés, le tout mesure américaine, situé [illegible], ilet 1, conformément au plan particulier fait par Louis Bringier, voyer général, en date du [illegible] mars 1830, déposé chez H. B. Cenas, notaire, ledit lot No. 5 ayant 30 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur.

4o. Un lot de terre No. 7, attenant au précédent, ayant les mêmes dimensions.

5o. Un lot de terre No. 8, attenant au précédent, ayant les mêmes dimensions.

6o. Un lot de terre No. 9, attenant au précédent, ayant les mêmes dimensions.

7o. Un lot de terre No. 10, formant l'encoignure des rues Madison et Zimpel, ayant 30 pieds sur la rue Madison et 120 pieds sur la rue Zimpel.

8o. Un lot de terre No. 11, ayant 30 pieds de face à la rue Zimpel, sur 120 de profondeur.

9o. Un lot de terre No. 12, attenant au No. 11, ayant les mêmes dimensions.

10o. Un lot de terre No. 13, formant l'encoignure des rues Cambronne et Zimpel, ayant 30 pieds sur la première et 120, sur la seconde rue.

11o. Un lot de terre No. 14, ayant 30 pieds de face à la rue Cambronne, sur 120 pieds de profondeur, [illegible] parallèles.

12o. Un lot de terre No. 15, attenant au No. 14, ayant les mêmes dimensions.

13o. Un lot de terre No. 16, attenant au No. 15, ayant les mêmes dimensions.

14o. Un lot de terre No. 17, attenant au No. 16, ayant les mêmes dimensions.

Un morceau de terre ou lot de terre [illegible] désigné par le No. 2 [illegible] du plan fait par Bringier, en date du 14 janvier 1821, [illegible] notaire. [illegible] rue Lamarque [illegible] qui le sépare du No. 3.

15o. Un ilet No. 17 situé à Hancockville, paroisse Plaquemines, d'après le plan fait par L. J. Pilie, [illegible] 1838, et déposé en l'étude de [illegible] notaire, ledit ilet contenant 12 lots Nos 1 à 12. Les Nos 2 et 3 ayant chacun 54 pieds 2 pouces de face sur 130 pieds de profondeur, et les 10 autres lots ayant chacun 60 pieds de face sur 130 de profondeur.

17. Les 2/3 indivis de deux ilets de terre, situés au faubourg Washington, désignés par les Nos 1 et 2 d'après le plan dressé par Joseph Pilie, [illegible] en date du 11 février 1837, déposé en l'étude de A. Mazureau notaire. L'îlet 1 est situé entre les rues [illegible], Pilie, de la Force et la propriété [illegible]. Ledit îlet contient 21 terrains, ainsi qu'il est désigné au dit plan. L'îlet No. 2 est situé entre les rues Pilie, [illegible], de la Force et la propriété appelée la Caserne et contient 21 terrains désignés au susdit plan.

Conditions: 9, 12 et 18 mois de crédit payable en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; et en cas de non-paiement à l'échéance, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à paiement final; cette clause ne devra pas être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par Carlisle Pollock, notaire. 13 déc—12,21,30,et15.

[illegible] FORGUE [illegible]

LES créanciers du Docteur François Antommarchi sont prévenus que [illegible] rue Royale No. 12, a été nommé curateur. 15 d—3

PORTER, ALE ET BIÈRE—JOSEPH METCALFE & Co, brasseurs de Louisville, Kentucky et de Cincinnati, Ohio, ont ouvert dans la rue Tchoupitoulas No. 131, où ils tiennent en bouteilles le Porter, l'Ale et la Bière. [illegible] 15 déc—3

LE 12 décembre courant, arrêté galopant entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, sur la levée, à 7 heures du soir, un cheval Poni, d'environ 5 ans, robe baie, [illegible] poils blancs, sellé et bridé, (selle espagnole) ayant crins coupés et queue courte, marqué blanc au front au nez, et les quatre pieds blancs. Le propriétaire pourra le réclamer en prouvant ses droits et sous remise des frais; rue [illegible] presqu'encoignure Bacchus, à l'établissement de [illegible] M. Leonce Rozat de Mandres. 15 déc—3

JOHN L. WHITE, *NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE*, No. 40, rue Poydras, NOUVELLE-ORLEANS. 23 nov—1 m

FREDERIC WILKINSON. Député voyer général de l'Etat de la Louisiane, Courtier de propriétés foncières, à l'Arcade St Charles. Nouvelle Orléans. 1er déc

MARCHANDISES SÈCHES, nouvellement reçues—Manteau satin brodés dernier genre. Do. Do. satin laine et drap. SOIRIES—Reps glacés, unis et façonnés, Florentines unies et quadrillées glacées, Gros de Naples, Gros de Suisse et Gros Grains Noirs, Soies d'Italie et satins grande largeur, Velours noirs, laine soie, crêpes assortis, &c. &c. Un grand assortiment de châles. 10 déc LORNE & FROIS, 11, rue de Chartres.

EAU DE VIE DE COGNAC—25 demi pipes eau de vie de la marque J. J. Dupuy en débarquement du [illegible] Talma venant de Bordeaux, et à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 10 déc—9

TRAITES SUR LA HAVANE à peu de jours [illegible] vue. [illegible] 27, rue Toulouse. 10 déc

A VENDRE par le soussigné, au débarquement du la Ville de Bordeaux: 30 caisses de [illegible] de prunes de choix, 175 barriques vin rouge de divers crûs, [illegible] do de vieux vin du médoc en double futaille, 54 barils de vinaigre blanc, [illegible] paniers du vin rouge marque St. Julien, [illegible] do de Chateau Margaux, avec [illegible] capsules, 155 caisses vin blanc de Barsac, 15 do do de Sauterne, [illegible] caissons vermicelle, [illegible] do macaroni. CHS. DUFOUR, 68 rue du Camp. 10 déc

DOUBLONS—400 doublons Mexicains à vendre par FCO. DE LIZARDI & Co., 53, rue Bienville. 10 déc—6

LOUIS MUH. PREND plaisir d'informer ses amis et le public [illegible]

[illegible]

PAR [illegible] DOMINGON [illegible]

PAR VICTOR [illegible] JEUDI [illegible] HANNA [illegible]

PAR J. B. SLACHE. [illegible]

COURS D'ANGLAIS [illegible]

[illegible]